

RÈGLEMENT INTÉRIEUR Chambres d'hôtes - R1 INSA

Afin de garantir le maximum de sécurité pour tous et de rendre votre séjour agréable, nous vous demandons de respecter le règlement intérieur ci-dessous.

CHECK - IN : 15h00
CHECK - OUT : 11h00

Article 1. ACCUEIL

Le bureau du service hébergement est ouvert du lundi au vendredi de 08h30 à 16h00 pour assurer votre accueil. Pour toute arrivée en dehors de ces horaires le retrait des clés s'effectue à La Loge - Welcome Desk de l'INSA, ouverte 7j/7 et 24h/24. Dans ce cas, nous vous demandons de vous présenter au bureau du service hébergement le premier jour ouvrable suivant votre arrivée afin de finaliser votre enregistrement et vérifier vos pièces d'identité.

Article 2. OCCUPATION DES CHAMBRES

Toute personne hébergée doit être déclarée au service hébergement. Le client ne peut introduire dans le logement des tierces personnes. De même, le client ne peut louer une chambre pour un nombre de personnes supérieur à celui prévu pour le logement. Exceptionnellement, un lit d'appoint pourrait être mis à disposition pour des enfants âgés de 11 ans maximum. Le client s'engage à adopter un comportement respectueux envers le personnel de la résidence, les autres résidents et les espaces mises à sa disposition.

Article 3. HYGIÈNE ET ENTRETIEN

Un ménage hebdomadaire est inclus dans votre réservation. Vous serez prévenu la veille du passage par un message sur votre porte. Ce ménage comprend le nettoyage de la pièce à vivre, la salle de bains, et le changement du linge de toilette. Le changement du linge de lit s'effectue tous les 15 jours. Tout service de ménage supplémentaire fera l'objet d'une facturation complémentaire. Afin de faciliter le travail de nos agents, nous vous demandons de ne pas laisser d'objets au sol, ni de vaisselle dans l'évier lors de leur passage. Veuillez utiliser les poubelles à disposition dans la chambre et les containers extérieurs. L'entretien quotidien de la chambre est à la charge du résident.

Des objets de valeur ou fragiles tels que : ordinateurs, tablettes et autres matériels de valeur, doivent être rangés dans le placard du bureau pour éviter tout risque d'endommagement.

Article 4. INTERDICTIONS

L'occupation des logements doit se faire dans le respect de la tranquillité des lieux et de l'ordre public. Les résidents doivent éviter toute activité bruyante, notamment entre 22h et 7h. Fumer ou vapoter dans les chambres ou le bâtiment est interdit, tout comme jeter des déchets par terre ou par la fenêtre.

Article 5. RESPONSABILITÉS

Le non-respect du règlement ou des règles de sécurité, ainsi que toute dégradation, qu'elle soit matérielle ou morale, engage votre responsabilité et pourrait entraîner des facturations supplémentaires. Si la chambre est laissée dans un état jugé non convenable, un forfait ménage pourra vous être facturé.

Article 6. DÉPARTS

Pensez à vider le réfrigérateur, sortir les poubelles, éteindre les lumières et arrêter le chauffage. Le client doit s'assurer que la porte de la chambre est correctement fermée. La clé et la carte d'accès doivent être restituées à La Loge - Welcome Desk de l'INSA.

La résidence décline toute responsabilité en cas d'objets oubliés après le départ.